

# VENTES au DEBALLAGE

## REGISTRE des EXPOSANTS

L'organisateur de la manifestation doit détenir un registre permettant l'identification des exposants. Ce dernier, tenu d'une manière parfaitement lisible, sans ratures, doit préciser :

1°- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;

2°- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre est conçu de manière que ses feuilles soient inamovibles et répondent au modèle ci-après

NOM et Prénom des participants	Dénomination sociale et siège social de la personne morale représentée (le cas échéant)	Qualité et domicile des participants	N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés <i>pour les commerçants</i>	Nature et numéro de la pièce d'identité présentée. Indication de l'autorité qui l'a délivrée et date de délivrance

Il sera coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation (ou du commissaire de police) et ne comprendra que les personnes effectivement présentes.

Il est tenu à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes, ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Au terme de celle-ci et **au plus tard dans le délai de huit jours**, il est déposé à la préfecture du lieu de la manifestation, sous peine d'une amende de 1 500 € maximum (art. R.635-5 du code pénal).